



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 11 mai 2011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van Den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Communication des pièces des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 en prévision de la Conférence de mise en état du 12 mai 2011

Origine : Le Conseil de permanence

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
M. Eric MacDonald

Le Conseil de la Défense de Germain

Katanga

Maître David Hooper
Maître Andreas O'shea

Le Conseil de la Défense de Mathieu

Ngudjolo Chui

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Pr. Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Maître Jean-Louis Gilissen
Maître Fidel Nsita Luvengika

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'Etat hôte

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Preira

La Section d'appui aux Conseils

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

Mme Maria-Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Direction du service de la Cour
M. Marc Dubuisson

1. Le 5 mai 2011, la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (ci-après "la Chambre"), a convoqué une conférence de mise en état au 10 mai 2011 en "considérant qu'il reste un certain nombre de points à éclaircir pour que la Chambre soit en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause"¹ sur la requête en date du 12 avril 2011 par laquelle les témoins lui demandaient de les présenter aux autorités néerlandaises aux fins d'asile².
2. Le 9 mai 2011, la Chambre a, à la demande de l'Etat hôte, ordonné le renvoi de cette conférence au 12 mai 2011³.
3. En prévision de cette conférence, les témoins entendent verser aux débats les pièces suivantes, qui sont de nature à sous-tendre leur demande :
 - o Une note de mission d'observation judiciaire de la FIDH en RDC intitulé : "La justice congolaise met Firmin Yangambi dans les couloirs de la mort". Ce rapport d'observation souligne les irrégularités de procédure qui ont entaché le procès ayant conduit, en date du 3 mars 2010, à la condamnation à mort d'un opposant et défenseur des droits de l'homme par la Cour militaire de Kinshasa-Gombe pour détention illégale d'armes de guerre et tentative d'insurrection (**Annexe 1**).
 - o Un article du journal "Le Potentiel", daté du 10 mai 2011, intitulé : "Meurtre de Chebeya - Le premier président envisage la thèse d'une bavure policière". L'auteur de cet article y fait état des déclarations du premier président de la Cour militaire qui envisage, à l'issue des débats et avant le délibéré, de requalifier l'assassinat de Floribert Chebeya en homicide préterintentionnel (**Annexe 2**).

¹ Ordonnance convoquant une conférence de mise en état (norme 30 du Règlement de la Cour), 5 mai 2011, ICC-01/04-01/07-2868, par. 14, p. 8.

² R Requête tendant à obtenir présentation des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 aux autorités néerlandaises aux fins d'asile, ICC-01/04-01/07-2830-Conf.

³ Transcription d'audience, 9 mai 2011, ICC-01/04-01/07-T-256-CONF-FRA ET, p. 1, par. 19-27.

- o Un communiqué de presse de l'association "La Voix des Sans Voix" en date du 27 février 2011 et intitulé : "Procès assassinat Chebeya et Bazana : Un avocat du conseil des parties civiles agressé à la prison centrale de Makala". Dans ce communiqué, cette association fait état des exactions du "Comité d'encadrement" de la prison de Makala, une structure pénitentiaire pro-gouvernementale, sur les détenus et leurs conseils (**Annexe 3**).



Ghislain M. MABANGA
Conseil de permanence

Fait le 11 mai 2011.

À La Haye (Pays-Bas)